

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 21 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois d'octobre à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du quatorze octobre deux mil dix-neuf s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 12 M. CHRISTEN André, M. HAEBIG Nicolas, M. HASENBOEHLER Thomas, M. JACOBBERGER Thierry, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MEYER Gérard, Mme NENOT Patricia, Mme REMY Vanessa, Mme PEDUZZI Fernande, M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne.

Absente représentée : 1 Mme JOUBARD Josiane, *ayant donné procuration à Mme SCHLIENGER Anne*

Absents non représentés : 2 M. BURGER Claude, Mme NEFF Katia.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

M SCHAD Pierre est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société HOPLA GAZ pour la construction et l'exploitation une installation de méthanisation agricole collective sur la commune de Gommersdorf
2. Forêt communale
 - ✓ *État prévisionnel des coupes*
 - ✓ *Programme des travaux d'exploitation*
 - ✓ *État d'assiette 2021*
 - ✓ *Tarif affouage 2020*
3. Fermages de terrains communaux 2019 – 2028
4. Échanges de terrains : commune / époux MARTZOLFF
5. Assurance statutaire – résultats de la consultation et attribution
6. Finances communales :
 - ✓ *Emprunt travaux rue du 27 Novembre*
 - ✓ *Ligne de trésorerie*
7. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE HOPLA GAZ POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION UNE INSTALLATION DE METHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE SUR LA COMMUNE DE GOMMERSDORF

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société HOPLA GAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de Gommersdorf, au lieu-dit « Starckenstruethmatten ».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 18 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 31 octobre au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société HOPLA GAZ. Une note explicative de synthèse du projet a été jointe à la convocation des membres du conseil municipal et mise à disposition des conseillers en mairie.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil donne, par 8 (huit) voix dont une procuration et 5 (cinq) (Jean-Marie SCHNOEBELEN, Vanessa REMY, André CHRISTEN, Pierre SCHAD, Jean-Baptiste KIPPELEN) contres un **avis défavorable** pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société HOPLA GAZ.

Article 2

FORÊT COMMUNALE

A. État prévisionnel des coupes 2020 et travaux d'exploitation

M. JACOBBERGER Thierry, Adjoint au Maire, soumet à l'assemblée l'état de prévision des coupes pour 2020 établi par l'ONF ; cet état fait apparaître l'exploitation d'un volume global de 1446 m³ qui s'établit comme suit :

Commune de BALSCHWILLER

COUPES A FACONNER					
Parcelles	Bois d'œuvre m³	Bois industrie	Chauffage	Non façonné	Volume total
11 b	100	50		50	200
29 b	112	127		83	322
3 B	46	47		31	124
Chablis	400	100	250	50	800
Total	658	324	250	214	1446

BILAN PREVISIONNEL 2020			
DEPENSES EXPLOITATION		RECETTES BRUTES	
Abattage / façonnage	30 990 €	Coupes à façonner	89 380 €
Débardage	16 280 €	Coupes sur pieds	100 €
Honoraires ONF	5 112 €		
Autres	500 €		
Total dépenses HT	52 882 €	Total recettes brutes	89 480 €
BILAN NET PREVISIONNEL			36 598 €

La commission de la forêt s'est réunie le 23 septembre et a pu faire un point sur l'état sanitaire des arbres après deux étés de canicule et de sécheresse. Beaucoup de hêtres sont dépérissants et oblige à modifier le programme pluriannuel d'exploitation afin d'évacuer ce bois avant qu'il n'ait plus de valeur. Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal adopte l'état prévisionnel des coupes et des travaux d'exploitation 2020.

B. État d'assiette 2021

M. JACOBBERGER Thierry, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des prévisions de la prochaine campagne de martelage pour les coupes 2021 qui s'établissent comme suit :

Parcelle	Surface	Nature
1	6.42	Régénération
2	5.83	Régénération
4 a	7.74	Amélioration
24 b	7.43	Amélioration

Vu les propositions de l'ONF,

Entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve l'État d'assiette des coupes pour 2021.
- entend approuver définitivement les coupes au cours du 2^{ème} semestre 2020.

C. Affouage 2020

Vu l'attribution d'un lot de 4 stères de bois d'affouage en vigueur dans la commune les années précédentes,

Vu l'état de prévision des coupes pour 2019/2020,

Vu le coût du façonnage et du débardage d'un lot,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- de maintenir pour 2020, l'attribution de 4 stères de bois de chauffage par foyer,
- de reconduire le débardage du bois d'affouage en bordure du chemin,
- de maintenir le prix des 4 stères à 180.- €

Comme les années précédentes, les familles intéressées pourront s'inscrire au moyen du talon figurant dans « Les Échos » de novembre-décembre, et ce avant le 1^{er} décembre 2019.

Commune de BALSCHWILLER

Article 3
FERMAGES DE TERRAINS COMMUNAUX 2019 – 2028

Vu l'expiration des baux relatifs aux terrains communaux suivants :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
23	40	Dorfweiher	45 a 10
23	506 (partiel)	Mittelfeld	29 a 47
23	519 (partiel)	Mittelfeld	2 a 24
23	520	Mittelfeld	50 a 83
24	4	Hanensberg	19 a 40
24	95	Mittelfeld	26 a 20
TOTAL			173 a 24
Exploitant période 2010 – 2019 : DIDNER André			

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
24	52	Kappler	102 a 10
Exploitant période 2010 – 2019 : HAEBIG Nicolas			

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
23	2 (partiel)	Schaemme	137 a 50
23	6 (partiel)	Krumme allmend	78 a -
TOTAL			215 a 50
Exploitant période 2010 – 2019 : HASENBOEHLER Fernande			

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
25	16 (partiel)	Hurbach	87 a 15
25	27	Kaesacker	32 a 40
25	28	Kaesacker	45 a 60
26	32	Glockenbrunnen	25 a 40
26	44 (partiel)	Glockenbrunnen	124 a 45
TOTAL			315
Exploitant période 2010 – 2019 : MEYER Jean-Luc			

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
23	73	Roehre	117 a 60
Exploitant période 2010 – 2019 : SCHNOEBELEN Morand			

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
23	1	Krumme allmend	17 a 10
23	3	Krumme allmend	126 a 80
23	594 (ex 264)	Schaemme	35 a 89
23	596 (ex 265)	Schaemme	6 a 34
24	5	Hanensberg	62 a 80
24	14	Hanensberg	58 a 40
TOTAL			307 a 33
Exploitant période 2001 – 2010 : STIMPFLING Bernard			

Vu le procès-verbal d'arpentage du 17 mai 2018 par le géomètre FRANTZ pour régulariser la situation des parcelles 264 et 265 section 23,

Vu la demande de renouvellement de bail afférent à ces terrains par les susnommés,

Commune de BALSCHWILLER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- considère que tous les terrains sont de catégorie supérieure,
- redonne en fermage les terrains précités aux exploitants précités, pour une période de 9 ans, à compter du 11/11/2019,
- fixe le prix du fermage annuel à **la valeur maximale de la catégorie supérieure Sundgau et Jura « terres et prés »** qui sera définie par arrêté préfectoral pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.
- entend appliquer pour la révision du prix du fermage, à compter de la 2^e année, l'indice départemental des fermages de l'année précédente défini par région (Sundgau pour la Commune) et fixé par arrêté préfectoral,
- décide que les frais d'enregistrement sont à la charge du preneur,
- applique une taxe annuelle de 15 % sur le prix principal du fermage pour la couverture des charges,
- fixe à 20 % les charges de première année, pour frais de location, payables avec la première échéance,
- rappelle que toute cession ou sous-location est interdite,
- autorise le Maire à signer le contrat de bail à intervenir.

Article 4

ECHANGES DE TERRAINS : COMMUNE / EPOUX MARTZOLFF

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal, en date du 23 février 2018, approuvant l'échange de terrains entre la commune de Balschwiller et les époux MARTZOLFF à la demande de ces derniers.

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par Philippe FRANTZ, géomètre-expert,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le projet d'échange de terrains entre les époux MARTZOLFF et la commune.
- L'échange se détaille comme suit :

Parcelles propriétés de	COMMUNE DE BALSCHWILLER	
Cédées à	M. et Mme Pierre MARTZOLFF 3 rue St Antoine à Balschwiller	
Section	Parcelle	Contenance (ares)
23	593	1,13
23	595	0,40

Parcelles propriétés de	M. et Mme Pierre MARTZOLFF 3 rue St Antoine à Balschwiller	
Cédées à	COMMUNE DE BALSCHWILLER	
Section	Parcelle	Contenance (ares)
23	580	0.38
23	584	0.12
23	588	0.03

- Entend que les parcelles 580, 584 et 588 une fois propriétés communales soient classées et versées dans le domaine public de la commune (voirie rue Saint-Antoine)
- Demande l'élimination de ces parcelles 580, 584 et 588 section au Livre Foncier.
- Charge Maître KOENIG Philippe, notaire à ALTKIRCH, d'établir les actes afférents.
- Entend que les frais soient à la charge des époux MARTZOLFF, demandeurs.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

Commune de BALSCHWILLER

Article 5

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;
Vu l'exposé de M. le Maire ;
Vu les documents transmis ;
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : **CNP Assurances / SOFAXIS**

Régime du contrat : **capitalisation**

Préavis : **adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

Commune de BALSCHWILLER

- Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- Autorise M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Article 6
FINANCES COMMUNALES

A. Emprunt – Aménagement de la traversée – rue du 27 Novembre (RD103) – Tranche 1

M. le Maire rappelle que pour financer les travaux d'aménagement de la traversée – rue du 27 Novembre (RD103) – tranche 1, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 350 000.-€ et présente les offres de prêt de quatre organismes bancaires.

Vu le budget primitif voté et approuvé par le conseil municipal précédemment.

Entendu les termes des propositions de contrat reçues,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- retient l'offre de la **CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE** dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : **350 000.-€**
 - Durée du prêt : **15 ans**
 - Conditions financières : Taux fixe de **0.63 %**
 - Frais de dossier : **350€**
 - Échéances trimestrielles constantes en capital et intérêts
- entend que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

B. Prêt relais – préfinancement part départementale – travaux rue du 27 Novembre

M. le Maire, informe l'assemblée des besoins de trésorerie de la commune afin de préfinancer la part départementale des travaux d'aménagement de la rue du 27 Novembre, conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette part sera intégralement remboursée par le Département du Haut-Rhin. Il propose de souscrire un crédit relais subvention.

Vu les offres en présences,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de souscrire auprès de la **CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE** un prêt relais d'un montant maximum de 150 000 € aux conditions suivantes :

Montant	150 000 €
Durée	2 ans
Taux fixe	0.32 %
Frais	150 €
Périodicité intérêts	trimestrielle

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Commune de BALSCHWILLER

- Autorise M. le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture auprès de la **CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE**.

Article 7

DIVERS

Régularisation foncière entre la commune et les époux BRUNGARD

M. le Maire informe l'assemblée qu'un accord entre la commune et les époux BRUNGARD a été trouvé afin de procéder aux régularisations foncières entre le stade municipal et la propriété voisine. Ces échanges et régularisations seront soumis au conseil municipal une fois l'arpentage et la numération des nouvelles parcelles effectués.

Avancement AFUA

M. CHRISTEN André, conseiller municipal pose la question de l'avancement du dossier AFUA du Kannbach. M. le Maire répond que la commune est dans l'attente, dans les jours qui viennent, de l'étude hydraulique par le cabinet Élément 5.

Branchement orange du 6 rue de Mulhouse

A la question de conseillers municipaux, M. le Maire relate les échanges avec Orange, les propriétaires du N°4 et celui du N°6 rue de Mulhouse relatifs au branchement des nouveaux logements du N°6. Une concertation sur place a eu lieu. Orange sera certainement dans l'obligation de poser un poteau sur le domaine public devant l'accès commun.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h40.

Commune de BALSCHWILLER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 21 octobre 2019

Ordre du jour :

1. avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société HOPLA GAZ pour la construction et l'exploitation une installation de méthanisation agricole collective sur la commune de Gommersdorf
2. Forêt communale
 - ✓ *État prévisionnel des coupes*
 - ✓ *Programme des travaux d'exploitation*
 - ✓ *État d'assiette 2021*
 - ✓ *Tarif affouage 2020*
3. Fermages de terrains communaux 2019 – 2028
4. Échanges de terrains : commune / époux MARTZOLFF
5. Assurance statutaire – résultats de la consultation et attribution
6. Finances communales :
 - ✓ *Emprunt travaux rue du 27 Novembre*
 - ✓ *Ligne de trésorerie*
7. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 ^{er} Adjoint au Maire		
M. MEYER Gérard	2 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. SCHAD Pierre	3 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale	Ayant donné procuration à Mme Anne SCHLIENGER	Mme Anne SCHLIENGER
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		

Commune de BALSCHWILLER

Mme NEFF Katia	Conseillère municipale	Absente non représentée	
Mme REMY Vanessa	Conseillère municipale		
M. HAEBIG Nicolas	Conseiller municipal		
M. BURGER Claude	Conseiller municipal	Absent non représenté	
Mme SCHLIENGER Anne	Conseillère municipale		
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale		